

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2019

CLARIFICATION DU DROIT ÉLECTORAL (PPO) - (N° 2209)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 10

présenté par
M. Gouffier-Cha

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:**

L'article L.O. 132 du code électoral est ainsi modifié :

1° Après le I, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :« I *bis*. – Les sous-préfets sont inéligibles en France dans toute circonscription comprise en tout ou partie dans le ressort dans lequel ils exercent ou ont exercé leurs fonctions depuis moins de deux ans à la date du scrutin. »

2° Au début du 1° du II, les mots : « Les sous-préfets, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement de coordination avec les dispositions adoptées à l'article 3 *bis* de la proposition de loi ordinaire.